

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016  
N° 2016/05**

L'an deux mil seize le vingt-huit septembre à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2016, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Isabelle BARAVIAN, Martial BERTHENET, Jean DORET, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Fabrice MARION, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Jean-Louis CLOU par Mme GATIN, Huguette GIRARD par M.BERTHENET, Annie-France NORMAND par M.ROUYER.

Absents excusés : Laurence LE BIDRE, Christophe PINET.

M.PEROT accepte les fonctions de Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2016 à l'unanimité.

M.Le Maire souhaite la bienvenue à deux jeunes gens qui assistent à la séance dans le cadre de leurs études.

**Ordre du jour :**

**INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS**

**PERSONNEL**

01 - N°DCM2016/57 Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

02 - N°DCM2016/58 Mise à jour du tableau des effectifs

**URBANISME**

03 - N°DCM2016/59 Biens sans maître : incorporation dans le domaine privé communal des parcelles B 1780 et B 1782

**TRAVAUX**

04 - N°DCM2016/60 Convention de servitude de passage conclue entre la commune et le Syndicat de l'Orge

05 - N°DCM2016/61 Avenant n°1 à la convention entre la commune de Bruyères-le-Châtel et Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'attribution de fonds de concours pour les travaux de voiries réalisés par ses communes membres

06 - N°DCM2016/62 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Département, pour la mise en conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux

**FINANCES**

07 - N°DCM2016/63 Admission en non-valeur

08 - N°DCM2016/64 Décision modificative n° 2 - Budget Principal M14

09 - N°DCM2016/65 Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt -Dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire-, pour un campus à la francilienne

10 - N°DCM2016/66 Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « 100 quartiers innovants et écologiques », pour une liaison douce de quartier à quartier

11 - N°DCM2016/67 Baux emphytéotiques – bâtiments enceinte du château

**SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE**

12 - N°DCM2016/68 Avenant au règlement intérieur : Restauration scolaire, garderies périscolaires, NAP et Accueil de Loisirs

**CULTURE, ANIMATION, COMMUNICATION, ASSOCIATIONS**

13 - N°DCM2016/69 Convention, projet « Une année d'école à l'opéra »

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

14 - N°DCM2016/70 Adhésion du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV)

**AFFAIRES DIVERSES**

15 - N°DCM2016/71 Justification de dépense carte grise tracteur

**QUESTIONS DIVERSES**

16 – Collège d'Ollainville

**INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS**Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n° D2016/28 du 23/06/2016 : Contrat avec Astrolabe pour l'activité « Contes » relative à l'activité de l'Accueil de Loisirs le 12/07/2016 pour 700 € TTC.
- Décision n° D2016/29 du 27/06/2016 : Désigne Maître LE BAUT, Avocat afin d'assister et de représenter la commune dans le précontentieux relatif à la réclamation contentieuse indemnitaire de la SADAB.
- Décision n° D2016/30 du 27/06/2016 : Contrat avec l'association La Voie des Livres pour la manifestation « Le Baron perché d'Italo Calvino », le 02/07/2016 pour 2 500 €.
- Décision n° D2016/31 du 01/08/2016 : Marché relatif aux travaux d'aménagement des trottoirs de la rue de la Libération, avec l'entreprise COLAS, pour 199 488.30 € TTC.
- Décision n° D2016/32 du 09/08/2016 : Convention avec le CIG pour :
  - Remboursement de la rémunération des membres du comité médical : 8.06 € par dossier
  - Remboursement de la rémunération des médecins membres de la commission de réforme : 32.98 € pour un nombre de dossier par collectivité inférieur à 5 ; 49.77 € pour un nombre de dossier par collectivité compris entre 5 et 10 ; 69.03 € pour un nombre de dossier par collectivité supérieur à 10.
- Décision n° D2016/33 du 19/08/2016 : Contrat avec « Archi'Fabrik » pour l'activité architecture pour les Nouvelles Activités Périscolaires pour 350 € TTC.
- Décision n° D2016/34 du 12/09/2016 : Convention avec La Constellation pour le spectacle « Les Horsemen », par la compagnie Les Goulus, le 16/09/2016 pour 2 800 € TTC.
- Décision n° D2016/35 du 13/09/2016 : Avenant de la Mutuelle Nationale Territoriale concernant le contrat de prévoyance collective maintien de salaire dont le taux de cotisation est fixé à : 1,28 %.
- Décision n° D2016/36 du 19/09/2016 : Convention avec la compagnie La Constellation pour le spectacle « Le cabaret de Harry Stork », par Alan Fairbarn, le 24/09/2016 pour 500 € TTC.

**PERSONNEL****01 - N°DCM2016/57 Crédit d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la réorganisation des services notamment la nomination de la directrice de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement en qualité de coordinatrice du pôle scolaire,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer les fonctions de directeur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à compter du 01/10/2016,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

**02 - N°DCM2016/58 Mise à jour du tableau des effectifs**

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :  
 - MET à jour le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi qu'il suit au 01/10/2016 :

<b>GRADES</b>	<b>Cat.</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>Dont TNC</b>	<b>Observations</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	1	1	0	
Attaché territorial	A	1	0	0	
Rédacteur Pal 2e cl.	B	1	1	0	
Rédacteur	B	1	1	0	
Adjoint adm Pal 1 <sup>e</sup> cl.	C	1	1	0	
Adjoint adm. 1 <sup>e</sup> cl.	C	2	2	0	
Adjoint adm. 2 <sup>e</sup> cl.	C	5	4	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	1	1	0	
Adjoint tech. Pal 2 <sup>e</sup> cl.	C	1	1	0	
Adjoint tech. 1 <sup>e</sup> cl.	C	1	0	0	
Adjoint tech. 2 <sup>e</sup> cl.	C	11	8	0	3 emplois d'avenir
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Agent Terr.Spéc.Ecol Mat	C	2	2	0	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur Ppal 2 <sup>e</sup> cl.	B	1	1	0	
Adjoint d'animation Pal 2 <sup>e</sup> cl	C	1	1	0	
Adjoint d'animation 1 <sup>e</sup> cl.	C	1	0	0	
Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> cl.	C	10	7	1	20h hebdo
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant de Conservat° Pal de 2e cl. du Patrimoine et des Biblio.	B	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>42</b>	<b>32</b>	<b>1</b>	<b>(3 emplois d'avenir)</b>

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
  - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## URBANISME

### 03 - N°DCM2016/59 Biens sans maître : incorporation dans le domaine privé communal des parcelles B 1780 et B 1782

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 1123-3,

VU le Code Civil, notamment son article 713,

VU la délibération n°2006/08 du 17/01/2006 autorisant le maire à procéder ou à faire procéder à toutes recherches et enquêtes concernant les biens sans maître ou présumables tels situés sur le territoire de la commune,

VU les rapports de Monsieur LEANDRI Philippe, inspecteur départemental des impôts à la retraite, des 14/01/2015 et 23/07/2015,

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 04/02/2016,

VU l'arrêté n° 2016/09 du 08/02/2016 portant incorporation dans le domaine communal de biens susceptibles d'être déclarés sans maître,

VU la parution en extrait dudit arrêté dans le Parisien le 17/02/2016 et dans le Républicain le 18/02/2016 et transmis au Préfet de l'Essonne le 08/02/2016,

VU le certificat du 01/09/2016 attestant l'affichage en Mairie pendant 6 mois de l'arrêté n° 2016/09 du 08/02/2016,

VU l'absence de contestation ou de revendication,

CONSIDERANT que les propriétaires des parcelles cadastrées B 1780 et B 1782 ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités prévues par l'article L 27 bis alinéa 1er du Code du Domaine de l'Etat,

CONSIDERANT que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

M.MONTESINO demande à avoir les plans avant les séances de Conseil municipal.

M.PREHU retransmettra cette demande et précise que dans ce cas présent, il ne s'agit pas d'achat. Cette incorporation permettra notamment l'entretien de l'éclairage et des lignes électriques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- INCORPORE les parcelles cadastrées B 1780 et B 1782 dans le domaine privé communal,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **TRAVAUX**

### **04 - N°DCM2016/60 Convention de servitude de passage conclue entre la commune et le Syndicat de l'Orge**

Dans le cadre de la réalisation de l'assainissement collectif sur le Hameau d'Arpent, le Syndicat de l'Orge va créer un collecteur de transport d'eaux usées, au niveau du chemin du Bas d'Arpent.

Ce chemin fait partie du domaine privé de la commune, il est donc nécessaire d'établir une servitude d'accès et d'entretien du collecteur.

Il est donc proposé d'établir une convention entre la commune et le Syndicat de l'Orge, portant sur les modalités d'entretien et d'accès à la canalisation d'eaux usées et de définir les conditions et les modalités d'entretien du chemin d'accès au collecteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la création d'un collecteur de transport d'eaux usées, au niveau du chemin du Bas d'Arpent,

CONSIDERANT que ce chemin fait partie du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et le Syndicat de l'Orge, portant sur les modalités d'entretien et d'accès à la canalisation d'eaux usées et de définir les conditions et les modalités d'entretien du chemin d'accès au collecteur,

M.ADEL-PATIENT souligne que les agents peuvent intervenir sur le chemin mais pas les engins.

M.Le Maire confirme ce point car il aurait fallu procéder à la réfection du chemin, de plus, le budget M49 a été transféré au SIVOA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de servitude de passage conclue entre la commune et le Syndicat de l'Orge ci-jointe et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

### **05 - N°DCM2016/61 Avenant n°1 à la convention entre la commune de Bruyères-le-Châtel et Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'attribution de fonds de concours pour les travaux de voiries réalisés par ses communes membres**

Il est rappelé au Conseil Municipal, que par délibération n° CC. 05/2015 du 29/01/2015 relative à l'examen et l'adoption du budget principal 2015 de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, le Conseil s'était engagé à ce que la CCA participe via le versement d'un fonds de concours aux travaux de voirie restant sous gestion communale, et réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes membres. Ces travaux devaient participer à l'amélioration des conditions de circulation des transports en commun et/ou d'accessibilité du domaine public pour les personnes à mobilité réduites.

Le montant maximum alloué à la commune s'élevait à 91 086 €.

Par délibération du Conseil Municipal du 18/11/2015, la convention relative à l'attribution de ce fonds de concours a été approuvée.

Les travaux retenus par la commune portaient sur les travaux de réfection des trottoirs de la rue de la Libération, pour un montant estimé au stade APS à 223 277.70 € HT.

La consultation a été réalisée, et le montant des travaux s'élève à 166 240.25 € HT.

Aussi, et afin de pouvoir bénéficier du montant total de la participation financière, il est proposé d'ajouter des travaux complémentaires, portant sur le réaménagement du carrefour rue des Prunelles, rue de la Libération, pour un montant de 17 000 € HT.

Il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant les termes de la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M.MONTESINO demande si l'enfouissement des réseaux est prévu.

M.Le Maire répond que le dossier portait sur la mise en accessibilité des trottoirs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'attribution de fonds de concours entre la Commune de Bruyères-le-Châtel et Cœur d'Essonne Agglomération, portant sur les travaux complémentaires de voirie réalisés par la commune et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer,
  - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
  - DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté par 18 voix et 3 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

#### **06 - N°DCM2016/62 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Département, pour la mise en conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux**

VU les articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1331-1 et suivants du code de la santé Publique,

VU le règlement d'assainissement de la commune,

VU l'acquisition par la commune le 30/12/2014, du château de Bruyères-le-Châtel et des bâtiments annexes,

VU les rapports d'enquêtes de conformité réalisées en 2014 sur les branchements d'assainissement du château de Bruyères-le-Châtel et des bâtiments annexes, faisant apparaître que les réseaux présentent des causes avérées de non-conformité,

CONSIDERANT qu'il y a obligation de mettre en conformité les branchements particuliers d'assainissement des bâtiments communaux,

CONSIDERANT la possibilité d'un financement de ces travaux par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Département et la Région,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- INSCRIT le programme de travaux de mise en conformité sur l'exercice 2017 pour un montant de 317 245.50 € HT,
- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subventions pour ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau, du Département et de la Région,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de versement d'une partie de la prime Aquex du Syndicat de de l'Orge,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

#### **FINANCES**

#### **07 - N°DCM2016/63 Admission en non-valeur**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Madame la Comptable Publique de la Trésorerie d'Arpajon a adressé à la commune une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 436,76 €, concernant des titres de recettes pour lesquels le recouvrement est irrémédiablement compromis,

CONSIDERANT qu'il est impossible de recouvrir ces sommes au vu des dates d'émission des titres : 2002, 2003, 2011 et que certains montants sont inférieurs au seuil de poursuite,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADMET en non-valeur les titres suivants, pour un montant total de 436,76 € :

Noms	Montants	N° de titre
<b>MALDANT Philippe</b>	<b>299.52 €</b>	2002 T-221
<b>S/Total</b>	<b>299.52 €</b>	
<b>DOUTREUILIGNE Stéphane</b>	<b>18.60 €</b>	2003 T-105
	<b>27.07 €</b>	2003 T-141
	<b>8.71 €</b>	2003 T-176
	<b>13.28 €</b>	2003 T-216
	<b>25.90 €</b>	2003 T-249
<b>S/Total</b>	<b>93.56 €</b>	
<b>VIGLIANDI Lydie</b>	<b>43.68 €</b>	2011 T-354
<b>S/Total</b>	<b>43.68 €</b>	
<b>Total</b>	<b>436.76 €</b>	

- DIT que cette somme sera imputée à l'article 6541 du budget M14 2016.

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
  - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté par 17 voix, 1 abstention (M.PREHU) et 3 voix contre (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

#### **08 - N°DCM2016/64 Décision modificative n° 2 - Budget Principal M14**

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n° DCM2016/23 du 23/03/2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

VU la délibération n°DCM2016/44 du 29/06/2016 approuvant la décision modificative n°1,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2016,

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
2152 – Instal. de Voirie (Plan vigipirate)	3 500,00	
21318 – Autres bâtiments publics (Plan vigipirate)	26 500,00	
21571 – Matériel de voirie (hydrant)	5 000,00	
10222 – FCTVA (déduction avance forf. PE)		-165 000,00
1341 Op. 33 – DETR Pôle Educatif		200 000,00
<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>

M.MONTESINO indique que les dépenses liées à « vigipirate » s'élèvent à 1 million d'€ depuis le début de l'année (au niveau national).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry ROUYER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la Décision Modificative n°2 ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

#### **09 - N°DCM2016/65 Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt -Dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire-, pour un campus à la francilienne**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération N° DCM2014/81 du 03/09/2014 relative à l'acquisition de la parcelle A688 par voie de préemption, pour préserver cette parcelle en Espace Naturel Sensible, l'aménager, l'entretenir et la sauvegarder dans l'intérêt du public mais aussi pour promouvoir le développement d'activités et notamment celles du Campus Ter@tec,

VU l'appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire du Conseil Régional,

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale pour un développement cohérent du territoire communal, d'un équilibre social, économique et culturel ainsi qu'une proximité entre l'habitat et l'emploi,

M.MONTESINO fait une observation concernant le titre « campus à la francilienne ».

Sur proposition de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLICITE une subvention, au taux maximum, auprès de la Région Ile de France pour le financement de mise en conformité des réseaux et pour la mise en accessibilité PMR des bâtiments accueillant du public, Le montant des travaux est estimé à 429 130.50 € HT,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ces opérations et à signer les documents correspondants,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

#### **10 - N°DCM2016/66 Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « 100 quartiers innovants et écologiques », pour une liaison douce de quartier à quartier**

La volonté de l'équipe municipale est de gérer la commune dans le sens du développement durable en limitant l'effet de serre et en intégrant des pratiques d'utilisation des véhicules par la création de liaisons douces.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'appel à projet du Conseil Régional « 100 quartiers innovants et écologiques »,  
 CONSIDERANT le souhait de l'équipe municipale de réaliser des opérations exemplaires qui pourront sensibiliser les habitants en matière de développement durable,  
 M.Le Maire souligne qu'il s'agit d'une idée de Madame PIQUE.

M.MONTESINO demande des précisions sur celui-ci.

M.Le Maire indique qu'il s'agit d'une voie verte reliant deux quartiers « innovants » allant du pôle éducatif et la ZAC jusqu'au château en passant par la ZAC de la Fontaine Bouillant puis soit par la Cave aux Fleurs soit par la rue de la Libération.

Mme PIQUE précise que l'objectif est de relier les nouveaux pôles de Bruyères.

Sur proposition de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une subvention, au taux maximum, auprès de la Région Ile de France pour le financement de la réalisation des liaisons douces afin de relier trois pôles de développement : l'habitat et les équipements publics, les commerces et les services, et l'économie, la culture et les loisirs.

Le montant des travaux est estimé à 992 320 € HT auquel il convient d'ajouter la maîtrise d'œuvre pour environ 100 000 € (99 232 € HT).

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ces opérations et à signer les documents correspondants,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **11 - N°DCM2016/67 Baux emphytéotiques – bâtiments enceinte du château**

VU la délibération N° DCM2014/81 du 03/09/2014 relative à l'acquisition de la parcelle A688 par voie de préemption, pour préserver cette parcelle en Espace Naturel Sensible, l'aménager, l'entretenir et la sauvegarder dans l'intérêt du public mais aussi pour promouvoir le développement d'activités et notamment celles du Campus Ter@tec,

CONSIDERANT que la commune mène une politique de développement durable notamment par l'acquisition de parcelles classées en Espace Naturel Sensible afin de contribuer à la préservation de la qualité des sites et milieux naturels,

CONSIDERANT l'intérêt environnemental de cette parcelle :

- biodiversité (faune, flore et milieux naturels)
- paysage naturel (étangs)
- développement et promotion de la randonnée pédestre

CONSIDERANT l'intérêt social de cette parcelle :

- ouverture du site au public
- accueil de publics fragilisés (personnes handicapées, insertion par le travail, programmes de mixité sociale en réponse aux obligatoires au titre de la loi SRU, ...)
- sensibilisation de la population à la préservation du patrimoine

CONSIDERANT l'intérêt économique de cette parcelle :

- aménagement et valorisation d'entrée de ville
- activités touristiques
- accompagnement du pôle mondial de compétitivité Ter@tec dans son développement
- accueil d'unités d'enseignement universitaires

CONSIDERANT l'intérêt culturel de cette parcelle,

CONSIDERANT les négociations en cours avec différents partenaires et pour différents bâtiments,  
 M.Le Maire, sachant la date du Conseil municipal, a demandé à avoir des projets sérieux afin de les évoquer et expose l'avancée de ceux-ci à l'Assemblée.

Concernant le château, deux propositions ont été reçues dans le domaine de l'évènementiel en distinguant 2 types de chambres. Les personnes possèdent de l'expérience pour l'organisation de réceptions comme par exemple les mariages. Il y aurait des possibilités d'hébergement pour la nuit le week-end ; la semaine serait plutôt consacrée à des conférences.

Pour le 2<sup>e</sup> dossier, le business plan n'a pas encore été transmis. Les candidats sont pressés, la commune également.

Une proposition a été faite pour les pavillons afin d'accueillir des classes transplantées ayant comme thèmes la culture, l'environnement, les arts de la rue... Pour l'instant, la partie financière n'est pas suffisamment détaillée. M.Le Maire indique que la commune souhaite rester propriétaire des parcelles, c'est la raison de la proposition de baux emphytéotiques.

M.Le Maire précise qu'il prendra l'attache d'un expert-comptable.

M.Le Maire informe ses collègues qu'un autre projet devrait être déposé en Octobre. Une présentation des projets, des thèmes et de l'économie sera faite aux conseillers municipaux, toutefois pas en séance de conseil municipal, seuls les baux seront présentés.

M.PEROT souligne que le message a bien été transmis par les élus pour conserver un accès au château par les bruyérois.

M.MONTESINO demande des précisions quant à la durée des baux et regrette les montants des loyers souvent modiques.

M.Le Maire indique que les durées pourraient être de 25 à 30 ans, il appartient à la commune d'apporter des précisions pour que le projet perdure.

M.PEROT précise que d'autres contacts ont été pris.

Sur proposition de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à poursuivre les négociations avec différents partenaires en vue de la signature de baux emphytéotiques pour l'accueil d'activités dans les pavillons, le château et les dépendances,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ces opérations et à signer les documents correspondants,

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 18 voix et 3 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

## **SCOLAIRE**

### **12 - N°DCM2016/68 Avenant au règlement intérieur : Restauration scolaire, garderies périscolaires, NAP et Accueils de Loisirs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération N° DCM2016/24 du 23/03/2016, relative au règlement intérieur des services de restauration scolaire, garderies périscolaires et Accueils de Loisirs,

VU l'avis favorable émis par la commission scolaire du 19/09/2016,

CONSIDERANT qu'il y a eu lieu de mettre en place les mesures liées au Plan Vigipirate suite aux consignes de l'Etat,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier en conséquence le règlement intérieur afin de sécuriser les accès aux différents bâtiments et services communaux dans le cadre du Plan Vigipirate,

M.DORET précise que la mise en place des nouveaux horaires pour amener et venir chercher les enfants ne satisfait pas tout le monde mais l'intérêt général prime.

M.DORET informe ses collègues que l'installation de caméras est prévue.

M.ROUYER indique que le choix s'est porté sur des caméras pouvant être déplacées. Le coût est d'environ 3 300 € par caméra.

Sur proposition de Monsieur Jean DORET, conseiller municipal délégué à la vie scolaire, à l'enfance et à la jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant au règlement intérieur : Restauration scolaire, garderies périscolaires, Nouvelles Activités Périscolaires et Accueils de Loisirs en tenant compte notamment des modifications apportées aux modalités d'inscription, d'annulation et d'accès aux différents services communaux, dont les modifications ont été appliquées pour partie le 26/09/2016,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération,

- AUTORISE le Maire à le signer,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **CULTURE, ANIMATION, COMMUNICATION, ASSOCIATIONS**

### **13 - N°DCM2016/69 Convention, projet « Une année d'école à l'opéra »**

Dans le cadre du projet pédagogique 2016/2017 intitulé « La princesse Maritorne », l'équipe enseignante de l'école élémentaire souhaite mettre en place un partenariat avec l'association Orchestre Opus 13 au moyen d'ateliers de chant lyrique encadrés et menés par Érika Merlier, directrice de l'École de musique Emmanuel Chabrier, et Dominique Spagnolo, chef d'orchestre et compositeur en résidence de l'Opéra de Massy. Ce projet pédagogique s'intègre complètement dans les compétences visées par les programmes officiels de l'Éducation Nationale.

Ces ateliers se dérouleront de novembre 2016 à juin 2017, pendant les horaires de l'école élémentaire, dans les locaux de l'établissement ou dans l'Espace Bruyères Loisirs Culture. Les séances d'apprentissage des chants encadrées par Mme Merlier seront complétées par les interventions mensuelles de M. Spagnolo et les répétitions avec les solistes et musiciens de l'Orchestre Opus 13. L'aboutissement de ce projet pédagogique fera l'objet d'une représentation de l'opéra « La princesse Maritorne » en fin d'année scolaire, au château de Bruyères-le-Châtel. Le financement de ce projet pédagogique sera pris en charge en partie par le service culturel, pour un coût de 2 000 € TTC.

VU l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention relative au projet pédagogique « La princesse Maritorne » pour l'école élémentaire (253 élèves) avec l'Inspection Académique de l'Essonne – circonscription d'Arpajon, l'association Orchestre Opus 13, l'association « École de musique Emmanuel Chabrier » et la commune de Bruyères-le-Châtel, VU l'avis favorable de la commission Gestion intercommunale et Culture du 03/09/2016,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre les moyens nécessaires aux activités encadrées par Érika Merlier et Dominique Spagnolo à destination des élèves de l'école élémentaire afin de répondre aux contenus pédagogiques des programmes de l'Éducation Nationale, de définir le rôle des différents intervenants et de fixer les obligations de chacune des parties,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention relative au projet pédagogique « La princesse Maritorne » avec l'Inspection Académique de l'Essonne – circonscription d'Arpajon, l'association Orchestre Opus 13 et l'association « École de musique Emmanuel Chabrier », pour l'année scolaire 2016/2017 et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,
- ACCEPTE la prise en charge par la commune d'un montant de 2 000 € (deux mille euro) dans le cadre du projet décrit ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **14 - N°DCM2016/70 Adhésion du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV)**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18 et suivants, L.5212-32 et L.5711-1 et suivants

VU les statuts du SIAHVV, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVV du 09/07/2015, approuvés par arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL/967 du 21/12/2015,

VU la délibération n°2016-08 du Comité syndical du SIBSO, du 11/02/2016, sollicitant l'adhésion du SIBSO au SIAHVV pour la compétence spécifique de pilotage du bassin versant Orge-Yvette,

VU la délibération n°1 du Comité syndical du SIAHVV, du 18/02/2016, relative à la modification des statuts du SIAHVV, et acceptant l'adhésion du SIBSO,

VU le courrier du Président du SIBSO du 05/08/2016, sollicitant l'accord du Conseil municipal pour l'adhésion du SIBSO au SIAHVV,

CONSIDÉRANT que l'adhésion d'un syndicat à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des organes délibérants des communes et EPCI membres du syndicat adhérent,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du SIBSO pour se prononcer sur l'adhésion de ce dernier au SIAHVV,

CONSIDÉRANT que les compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et assainissement seront reprise par Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite se retirer du SIBSO,

M.Le Maire indique que les compétences Assainissement et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sont des compétences obligatoires de Cœur d'Essonne à compter du 01/01/2017.

M.PEROT estime qu'il n'est pas cohérent de relier l'Orge à l'Yvette.

M.PREHU tient à souligner que le SIBSO et le SIVOA ne s'entendent pas pour la gestion de l'Orge et ceci même lors des inondations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- REFUSE l'adhésion du SIBSO au SIAHVV,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **15 - N°DCM2016/71 Justification de dépense certificat d'immatriculation (carte grise) tracteur**

VU le décret n° 62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15/11/1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 97-1259 du 29/12/1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'immatriculer le tracteur KUBOTA B2100HD stationné dans l'enceinte du Château afin de pouvoir le faire circuler,  
 CONSIDERANT le montant du certificat d'immatriculation (anciennement carte grise) soit 75.76 € (soixante quinze euros et soixante seize centimes),  
 CONSIDERANT que la régie d'avances et de recettes de la MAIRIE ne prévoit pas le paiement des certificats d'immatriculation,

Sur proposition de Monsieur ROUYER, Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la dépense relative à l'immatriculation du Tracteur KUBOTA B2100HD d'un montant de 75.76 € (soixante quinze euros et soixante seize centimes),
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Des questions diverses sur les points ci-dessous ont été abordées.

### **16 - Décision n° D2016/29**

M.MONTESINO demande des précisions quant à la décision D2016/29 (précontentieux SADAB).

M.Le Maire indique qu'il s'agit d'une réclamation indemnitaire.

### **17 - Décision n° D2016/34**

Concernant la décision D2016/34, M.MONTESINO a relevé qu'il s'agit d'une convention avec La Constellation alors de nouveaux crédits ne devaient pas être accordés.

M.Le Maire indique qu'une subvention a été accordée, il n'y en aura pas d'autre. Pour la décision D2016/34, la « culture » a un budget d'environ 30 000 €, chaque projet est présenté en commission et s'il recueille un avis favorable une convention est signée, comme celui-ci.

### **18 - Décision n° D2015/21**

M.MONTESINO est toujours en attente du rapport de la société PR'OPTIM.

MM.ROUYER et PREHU indiquent qu'une commission « aménagement du territoire et urbanisme » est prévue le 3 octobre. Ce point est inscrit à l'ordre du jour.

### **19 - Collège d'Ollainville**

M.MARION a connaissance qu'il y aurait des manques au niveau du personnel. Il est convoqué pour un Conseil d'Administration jeudi prochain, il demandera des éléments.

M.Le Maire propose éventuellement de rencontrer le Département.

Mme MARTINS-MELO indique qu'il n'y a pas d'agent d'accueil, que Madame GERMANY n'a pas d'adjoint et que la secrétaire est en arrêt maladie. Par ailleurs, il y a également un problème de transport puisqu'il y a environ 100 enfants par bus alors que le maximum est d'environ 60.

### **20 - Transfert de compétence « Ordures ménagères »**

M.Le Maire informe l'Assemblée du transfert de la compétence ordures ménagères en janvier 2017 : sortie du Sictom et distribution de nouvelles cartes de déchetterie SIREDOM en décembre. Rien ne change pour la déchetterie d'Egly. De nouvelles dispositions pour le tri : papier – carton et tous les emballages même souillés pourront être déposés dans le bac jaune. La taxe devrait baisser.

Une information sera distribuée dans les boîtes aux lettres.

M.BERTHENET indique qu'à sa connaissance, actuellement, tout est enterré, pour le procédé de méthanisation. M.Le Maire se rapprochera de M.BERTHENET pour obtenir des précisions.

L'ordre du jour étant épousé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 21h20.